

SATTVA YOGA SHALA
Madame BOUMAIZA -
18 RUE CHARLES FLOQUET
31200 TOULOUSE

N/Réf : 2024/07/RS n°36212

Courbevoie, le 19 juillet 2024

Objet : enregistrement de votre certification aux répertoires nationaux prévus aux articles L. 6113-1 et L. 6113-6 du code du travail.

Madame,

Suite à l'avis favorable de la Commission de la certification professionnelle, j'ai décidé de procéder à l'enregistrement de votre projet de certification relatif au dossier n° 36212 au répertoire spécifique prévu à l'article R. 6113-11 du code du travail pour une durée de 2 ans. L'intitulé associé à votre certification tel que retenu par la Commission est « Enseigner le yoga ».

Cet enregistrement vaut reconnaissance par l'État de votre certification et permet aux formations préparant à votre certification d'être considérées comme certifiantes.

La fiche descriptive de votre certification est désormais publiée sur le site de France compétences. La décision d'enregistrement sera aussi, en outre, publiée au Journal officiel de la République Française.

La Commission de la certification professionnelle a assorti son avis des recommandations suivantes :

Dès l'enregistrement :

- Une communication sur le site internet sera en cohérence avec le projet de certification en particulier avec le public cible et les prérequis.
- Une formation attachée au projet de certification sera bien identifiée.

-Le projet de parchemin devra ôter les mots « certificat de compétences professionnelles » au profit du mot « certification ».

Lors du renouvellement :

- critère 3 : la description de la procédure d'information des candidats sur les évaluations et la description des règles de déroulement des évaluations seront effectives.

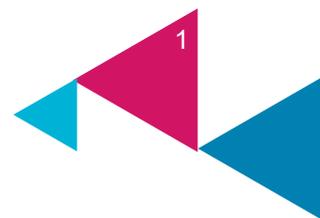
J'attire votre attention, dans la mise en œuvre de votre certification, sur le respect des principales caractéristiques qui ont motivé la décision favorable d'enregistrement au regard des critères d'enregistrement fixés par le code du travail en premier lieu les référentiels et les éléments relatifs à la garantie de la qualité de votre processus d'évaluation des compétences.

Vous devrez aussi respecter les obligations suivantes :

6, rue du Général Audran - 92400 Courbevoie
Tél : 01 81 69 01 40
www.francecompetences.fr

SIRET : 130 024 565 00017 – Code APE : 84 13Z

Autorité nationale de financement et de régulation
de la formation professionnelle et de l'apprentissage





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- communiquer à France compétences, dans un délai maximum de trois mois, toute modification portant sur les habilitations que vous délivrez à des organismes pour préparer à acquérir, évaluer ou délivrer votre certification par le biais de la téléprocédure dédiée ;
- vous assurer que les informations communiquées au public, relatives à votre certification, soient conformes à la fiche descriptive publiée sur le site de France compétences, que ces informations soient transmises par vos soins ou par les organismes que vous habilitiez pour préparer à acquérir, évaluer ou délivrer ces certifications ;
- transmettre les informations relatives aux titulaires de cette certification au système d'information du Compte personnel de formation, géré par la Caisse des dépôts et Consignations. Pour répondre à cette obligation, vous devez vous faire connaître auprès de leur service (<https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>)

Un manquement constaté à ces différents titres pourra faire l'objet d'une mise en demeure durant la durée d'enregistrement au titre de la procédure de contrôle prévue à l'article R. 6113-17 du code du travail.

Afin de permettre aux organismes certificateurs de valoriser l'enregistrement de leurs certifications aux répertoires nationaux, France compétences a conçu une identité de marque propre à la certification professionnelle. Cette identité se traduit par deux logos déposés à titre de marques collectives auprès de l'INPI dont vous pouvez faire usage dans les conditions fixées par le règlement d'usage.

Il vous est permis de délivrer aux candidats ayant satisfait aux évaluations, la certification en faisant valoir la reconnaissance et les droits associés à l'enregistrement durant toute la durée de l'enregistrement. Cette possibilité est étendue aux candidats entrés en formation avant l'échéance de la certification à la condition que cette délivrance intervienne dans un délai raisonnable après la fin du parcours de formation. Une rétroactivité peut aussi être prévue dans les conditions fixées par le premier alinéa de l'article L. 6113-9 du code du travail.

Enfin, il est rappelé dès à présent qu'en aucune manière votre certification ne pourra être prorogée au-delà de sa date d'échéance, chaque enregistrement aux répertoires nationaux nécessitant un réexamen de votre demande d'enregistrement en fonction des critères d'enregistrement.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Stéphane LARDY
Directeur Général

